



## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR



**Service :**  
Service Ingénierie de la Prévention,  
de la Réglementation, de la Sécurité  
et de l'Éducation Routière

**Bureau :**  
Bureau Environnement Défense et Risques

**Affaire suivie par :**  
Sylviane BOURGUET  
Tél.: 02.37.20.41.70  
e-mail : Sylviane.Bourguet@equipement.gouv.fr

### Arrêté n° 2006-0752

**Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Eure sur le territoire des Communes d'ABONDANT à GUAINVILLE, pour le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.562-9 relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant le risque d'inondation lié aux crues de la rivière "Eure" ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### Arrête :

#### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur le territoire des Communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE D'IVRY et GUAINVILLE, pour le département d'Eure-et-Loir. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux susvisés et notamment la vallée inondable de la rivière Eure.

#### Article 2 :

Le Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de conduire la procédure. L'élaboration et l'instruction du projet sont confiées, sous son autorité, à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir.

Dans le cadre de la concertation, les communes visées à l'article 1 et la Communauté de Communes des Villages du Drouais, sont associées à son élaboration.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes susvisées et à la Communauté de Communes des Villages du Drouais.

Un avis sera publié dans un journal local.

#### Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux ;
- Messieurs les Maires des Communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE D'IVRY et GUAINVILLE ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villages du Drouais ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Centre ;
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en mairies d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE D'IVRY et GUAINVILLE ;
- au Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement de la préfecture d'Eure-et-Loir;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Dreux;
- à la Direction Départementale de l'Equipement d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villages du Drouais, Messieurs les Maires des communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE D'IVRY et GUAINVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le - 3 JUIL. 2006

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Eric SPITZ